Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2026 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

Séance extraordinaire
16 septembre 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue à la salle du Conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 16 septembre 2026 à 19 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

District numéro 1 : Sophie Malo
District numéro 2 : Gabriel Arteau
District numéro 3 : Françoise Boudrias
District numéro 5 : Johanne Fuoco
District numéro 6 : Annie Guimond

Est absente la conseillère suivante :

District numéro 4 : Manon L'Écuyer

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Hugues Hénault.

Est également présent :

Monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés à cet avis de convocation seront traités lors de la présente séance.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

02- ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 736-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

03- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 672-2024 DANS LE BUT D'AGRANDIR L'AFFECTATION « EXTRACTION » À MÊME L'AFFECTATION « RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ » ET D'AUTRES MODIFICATIONS, POUR DONNER SUITE À UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE JOLIETTE

04- AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-011 RELATIVEMENT À L'OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF À LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE LA RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION (MSM-TP2306-01)

05- ALIÉNATION DU STOCK D'ASPHALTE RECYCLÉ

06- PÉRIODE DE QUESTIONS

07- LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-09-238 **01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Sophie Malo
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2026 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

2026-09-239 **02-** **<u>ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 736-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE</u>**

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut procéder au remplacement de son règlement de zonage ;

ATTENDU qu'un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 19 août 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 19 août 2026, le projet de règlement ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 septembre 2026 à 19h00 présidée par le maire à laquelle les citoyens ont pu présenter des commentaires et suggestions ;

ATTENDU que des modifications ont été apportées au projet de règlement depuis son adoption suite aux commentaires et suggestions reçus, entre autres lors des séances de consultation publiques ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement de remplacement doit être approuvé par les personnes habiles à voter et une ouverture de registre aura lieu selon les modalités à être publiées dans un avis public donné par le greffier-trésorier ;

ATTENDU que ledit règlement sera disponible sur le site internet au lendemain de la présente séance et disponible pour consultation en format papier au bureau municipal.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement de zonage numéro 736-2026 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, abrogeant et remplaçant, lors de son entrée en vigueur, le *Règlement de zonage no 228-92* et ses amendements.

QUE copie conforme de la présente résolution et dudit règlement adopté soit transmis, sujette à l'approbation par les personnes habiles à voter, à la MRC de Joliette pour analyse et émission du certificat de conformité avec le Schéma d'aménagement révisé.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2026 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

2026-09-240 **03-** **<u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 672-2024 DANS LE BUT D'AGRANDIR L'AFFECTATION « EXTRACTION » À MÊME L'AFFECTATION « RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ » ET D'AUTRES MODIFICATIONS, POUR DONNER SUITE À UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE JOLIETTE</u>**

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020 ;

ATTENDU que le 17 mars 2025 entrait en vigueur le règlement numéro 469.14-2019 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette ;

ATTENDU que ce règlement agrandie l'affectation *« industrielle catégorie 2 »* à même l'affectation *« habitation faible densité »*, à Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie doit modifier son plan d'urbanisme afin de prendre en compte cette dernière modification ;

ATTENDU que la Municipalité apporte également quelques autres modifications jugées opportunes audit document ;

ATTENDU qu'un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 19 août 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance tenue le 19 août 2026, le projet de règlement ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 septembre 2026 à 19h00 présidée par le maire à laquelle les citoyens ont pu présenter des commentaires et suggestions ;

ATTENDU que ledit règlement sera disponible sur le site internet au lendemain de la présente séance et disponible pour consultation en format papier au bureau municipal.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement du plan d'urbanisme numéro 737-2026 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE copie conforme de la présente résolution et dudit règlement adopté soit transmis à la MRC de Joliette pour analyse et émission du certificat de conformité avec le Schéma d'aménagement révisé.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2026 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

2026-09-241 **04** **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-011 RELATIVEMENT À L'OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF À LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE LA RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION (MSM-TP2306-01)**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2024-01-011 accordant à *GBI experts-conseils inc.* un mandat de services professionnels relatif à la préparation des plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux du projet d'assainissement des eaux usées et de reconstruction de la station d'épuration, pour un montant de 550 700 $, plus les taxes applicables ;

ATTENDU que l'évolution du projet depuis l'octroi du mandat a entraîné une révision de certains besoins et exigences techniques ;

ATTENDU que l'augmentation des coûts observée dans le marché de la construction ainsi que l'évolution des normes et exigences applicables ont eu une incidence sur l'ampleur des services professionnels requis ;

ATTENDU que la conclusion et les recommandations découlant de différentes études ont nécessité des ajustements à la conception du projet, à la préparation des plans et devis ainsi qu'aux services professionnels requis ;

ATTENDU que *GBI experts-conseils inc.* a soumis une proposition d'avenant afin de tenir compte de ces éléments, pour une somme additionnelle de 82 000 $, plus les taxes applicables ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'autoriser cet avenant afin d'assurer la poursuite du projet et la réalisation des travaux conformément aux exigences techniques actuellement connues ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Sophie Malo
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AMENDER la résolution numéro 2024-01-011 afin d'autoriser un avenant au mandat de services professionnels octroyé à *GBI experts-conseils inc.* dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées et de reconstruction de la station d'épuration (MSM-TP2306-01) ;

D'AUTORISER une dépense additionnelle de 82 000 $, plus les taxes applicables, en faveur de *GBI experts-conseils inc.* ;

QUE le montant total du mandat passe de 550 700 $ à 632 700 $, plus les taxes applicables ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2026 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du règlement numéro 668-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de 765 470 $ et un emprunt de 765 470 $ pour la confection de plans et devis, surveillance des travaux et autres services professionnels connexes pour la réfection et la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées ;

D'AUTORISER ET DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

QUE cette modification entre en vigueur en date des présentes.

Adoptée

2026-09-242 **05** **<u>ALIÉNATION DU STOCK D'ASPHALTE RECYCLÉ</u>**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est propriétaire d'un stock d'environ 2 000 tonnes métriques d'asphalte recyclé situé au bout de la rue de l'Industrie ;

ATTENDU que ce matériel n'est plus requis pour les besoins immédiats de la Municipalité ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite permettre la vente de ce matériel afin d'en favoriser l'utilisation tout en générant des revenus pour la Municipalité ;

ATTENDU que la valeur estimée du stock est d'environ 10 000 $, sur la base d'un prix minimal de 5,00 $ la tonne métrique ;

ATTENDU que l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* prévoit que l'aliénation d'un bien municipal doit être réalisée à titre onéreux;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER la vente de gré à gré du stock d'asphalte recyclé appartenant à la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

DE FIXER le prix minimal de vente à 5,00 $ la tonne métrique ;

QUE les ventes soient effectuées jusqu'à épuisement complet des stocks disponibles ;

QUE les ventes soient accordées selon le principe du premier arrivé, premier servi ;

D'AUTORISER ET MANDATER le directeur des services techniques à conclure toute vente de ce matériel conformément à la présente résolution et à signer les documents requis ;

QUE l'administration municipale procède à la facturation des quantités vendues et à l'encaissement des sommes dues conformément aux politiques applicables de la Municipalité.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2026 sera approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

06- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19h11.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 19h22.

2026-09-243 **07- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée à 19h23

Adoptée

Hugues Hénault
Maire

Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier